



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

Direction

ARRETE n°2012/DRAAF/106

**approuvant le plan régional d'agriculture durable des Pays de la Loire
pour une durée de 7 ans**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
préfet de la Loire-Atlantique

- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
 - VU le décret n° 2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable ;
 - VU la consultation publique qui s'est déroulée du 15 février au 15 mars 2012 ;
 - VU l'avis favorable de la COREAM réunie le 22 mars 2012 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le plan régional de l'agriculture durable de la région Pays de la Loire, figurant en annexe, est arrêté pour une période de 7 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

18 AVR. 2012

Jean DAUBIGNY